Question : Quelle démocratie pour les élections au Conseil d'établissement scolaire ?

En date du 17 septembre, les parents des élèves du cycle 1 et 2 ont reçu un courrier via Pronote les informant qu'une place de délégué-e de parents était vacante au sein du Conseil d'établissement scolaire, les personnes intéressées devaient s'annoncer d'ici le 27 septembre, la procédure pour se porter candidat-e n'était pas précisée (documents à fournir et adresse d'envoi).

Quelques semaines plus tard, les candidatures étaient présentées, toujours via Pronote, et la procédure de vote était ouverte directement sur la plateforme. Or, notre groupe s'interroge sur quelques points fondamentaux :

- Sur Pronote, il était possible de voter plusieurs fois d'affilée, car la page de vote revenait après que le vote ait été pris en compte. Ces votes multiples pouvaient-ils ensuite être identifiés et annulés par la commune ?
- Le nombre d'accès sur Pronote par famille diffère si les parents vivent ensemble ou sont séparés. Comment garantir que chaque parent ait un droit de vote individuel dans ce contexte ?
- Un certain nombre de famille n'utilise pas Pronote (et sont annoncées comme telles à la commune), quelle procédure de vote leur était proposée ?

Pour le groupe des Verts, Alain Lugon